Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal

Date de la séance : 17 juin 2026

Absents excusés (pouvoirs) : COUCHET Michelle donne pouvoir à LEFRANC Delphine

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 avec les modifications présentées à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 23-2026 du 8 avril 2026.
Les décisions sont en annexe.
Le conseil est invité à en prendre acte.
Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

4. Finances – Commune – Compte de gestion 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Finances – Commune – Compte administratif 2025

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire.
Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2025.

		CA 2025 Réalisé
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		**3 050 837,19 €**
O11	**Charges à caractère général**	**908 361,31 €**
60611	Eau & assainissement	46 870,57 €
60612	Energie-électricité	180 842,34 €
60621	Combustibles	13 952,11 €
60622	Carburants	34 039,29 €
60623	Alimentation	4 324,09 €
60624	Produits de traitement	10 318,09 €
60628	Autres fournitures non stockées	4 988,08 €
60631	Fournitures d'entretien	8 125,01 €
60632	F. de petit équipement	37 122,28 €
60633	F. de Voirie	66 965,35 €
60636	Vêtements de travail	7 526,51 €
6064	Fournitures administratives	3 568,55 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	691,87 €
6068	Autres matières & fournitures	31 031,52 €
611	Contrats prestat° services	67 441,57 €
6132	Locations immobilières	1 314,00 €
61351	Locations mobilières / matériel roulant	1 618,95 €
61358	Locations mobilières / Autres	16 975,30 €
61521	Entretien de terrains	43 948,42 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	8 062,73 €
615231	Entretien et réparations voiries	28 692,00 €

615232	Entretien et réparations réseaux	1 115,34 €
61551	Entretien matériel roulant	28 246,71 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 532,11 €
6156	Maintenance	16 609,07 €
6161	Assurances multirisques	24 433,97 €
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	17 499,52 €
6168	Autres primes assurances	327,19 €
6182	Doc. générale et Technique	2 864,39 €
6184	Versements à des organ.form.	589,00 €
6188	Autres frais divers	545,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	110,00 €
62268	Autres honoraires	9 592,85 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00 €
6228	Divers	24 548,80 €
6231	Annonces et insertions	460,80 €
6232	Fêtes et cérémonies	73 819,75 €
6237	Publications	368,00 €
6238	Divers	20 953,34 €
6248	Transports collectifs	1 460,00 €
6251	Frais de déplacement	394,13 €
6261	Frais d'affranchissement	8 761,56 €
6262	Frais de télécommunication	12 480,62 €
627	Services bancaires et assimilés	62,69 €
6281	Concours divers (cotisations)	6 418,28 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	378,00 €
6284	Redevances déchets	9 712,47 €
62878	Remboursement à des tiers	134,23 €
63512	Taxes foncières	9 545,00 €
O12	**Charges personnel & frais assimilés**	**1 386 379,01 €**
6218	Autre personnel extérieur	5 367,65 €
6331	Versement de transport	4 861,08 €
6332	Cotisations versées au FNAL	758,08 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	18 418,71 €
6338	Autres impôts & taxes	2 334,26 €
64111	Rémunération principale (PT)	649 647,35 €
64112	Supplément familial traitement et ind. Résidence	2 964,41 €
64113	NBI	10 633,18 €
64118	Autres indemnités (PT)	161 400,95 €
64131	Rémunération	105 556,78 €
64132	Personnel non titulaire - indemnité et SFT	3 247,48 €
64138	Autres indemnités	1 878,67 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	134 029,14 €
6453	Cotisations caisses retraite	237 293,53 €
6454	Cotisations ASSEDIC	4 432,22 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	24 830,28 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	17 923,24 €
6475	Médecine du travail	802,00 €
65	**Autres charges de gestion courante**	**330 583,87 €**
65311	Indemnités élus	86 930,24 €
65313	Cotisations retraite élus	4 829,16 €
65314	Cot. Part Pat. Elus	5 987,60 €
65315	Formation	445,62 €
653172	Cotisation alloc. fin mandat	54,26 €
65568	Contribution organ.regroup.	23 794,30 €
6558	Autres dépenses obligatoires	20 122,60 €
657363	CCAS	12 000,00 €
65741	Subv. Fonct ménages	600,00 €
65748	Subv. fonct. person. droit privé	67 355,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	108 465,09 €
66	**Charges financières**	**180 337,82 €**

66111	Intérêts réglés à l'échéance	189 669,01 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	75 836,70 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 85 887,89 €
6688	Autres charges financières	720,00 €
014	**Atténuations de produits**	**112,00 €**
7391111	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	112,00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**245 063,18 €**
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	93 734,11 €
6816	Dot.amort.immos incorp.& corp	151 329,07 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 618 184,33 €
70	**Produits des services, du domaine & ventes diverses**	**122 969,63 €**
70311	Concessions dans les cimetières	4 333,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	11 170,33 €
7062	Redevances service à caractère culturel	13 644,10 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	14 129,00 €
7067	Redevance service périscolaire	3 706,50 €
706881	Cotisations obligatoires	80,00 €
706888	Autres	3 289,38 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	71 125,83 €
70878	Remb par autres redevables	1 491,49 €
73	**Impôts & taxes**	**374 257,26 €**
73211	Attribution de compensation	312 085,00 €
732221	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	43 156,00 €
7332	Taxe add. droits de mutation	19 016,26 €
731	**Fiscalité locale**	**1 631 103,64 €**
73111	Contributions directes	1 488 266,00 €
73114	IFER	333,00 €
73118	Autres contributions directes	2 379,00 €
73133	Taxes enlèvement ordures ménagères	291,52 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	138 306,82 €
73154	Droits de place	1 527,30 €
74	**Dotations & participations**	**1 676 818,72 €**
74111	Dotation forfaitaire DGF	385 368,00 €
741121	Dot Solidarité Rurale	999 770,00 €
741127	Dot nationale de péréquation	188 616,00 €
742	Dotation élus locaux	163,00 €
744	FCTVA	11 466,61 €
74718	Autres	10 504,73 €
74751	Participations GFP	10 500,00 €
74833	Etat/compens.taxe fonc.	41 671,00 €
74888	Autres attribut° et participat°	28 759,38 €
75	**Autres produits & gestion courante**	**8 742,45 €**
752	Revenus des immeubles	6 383,52 €
75888	Autres produits de gestion courante	2 358,93 €
76	**Produits financiers**	**12,96 €**
7621	Produits autres immobilisations	12,96 €
77	**Produits spécifiques**	**129 167,95 €**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	35 433,84 €
775	Produits des cessions	93 734,11 €
78	**Reprises sur amortissements et provisions**	**80 000,00 €**
7815	Reprises sur provisions pour risques	80 000,00 €
O13	**Atténuation de charges**	**50 395,30 €**
6419	Remb. rémunérations personnel	50 276,30 €
6479	Remboursement sur autres charges sociales	119,00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**49 015,88 €**
722	Immobilisations corporelles	49 015,88 €
002	**Chapîtres codifiés**	**495 700,54 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté	495 700,54 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 163 381,49 €
040	**Opérations d'ordre**	**49 015,88 €**
2151	Réseau de voirie	49 015,88 €
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**456 201,61 €**
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	395 487,61 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
20	**Immobilisations Incorporelles**	**1 920,00 €**
2031	Frais d'études	1 920,00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**61 168,11 €**
204181	Organismes publics divers	61 168,11 €
21	**Immobilisations Corporelles**	**3 408 826,76 €**
2111	Terrains	907,16 €
2112	Terrains de voirie	1 356,00 €
2115	Terrains bâtis	41 513,78 €
2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	5 790,00 €
21314	Bâtiments sportifs et culturels	1 819 053,00 €
21318	Autres bâtiments publics	167 371,81 €
21351	Installations générales, aménagements constructions	13 823,79 €
2138	Autres constructions	242 038,91 €
2151	Réseaux de Voirie	913 762,05 €
2152	Installations de voirie	3 571,77 €
21534	Réseau d'électrification	13 130,68 €
21538	Autres réseaux	761,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 269,59 €
215731	Matériel roulant	109 938,52 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	39 674,05 €
21621	Biens sous-jacents	7 869,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	6 104,44 €
21848	Mobilier	2 091,60 €
2185	Matériel de téléphonie	3 086,40 €
2188	Autres immobilisations corporelles	11 713,21 €
23	**Immobilisations en Cours**	**186 249,13 €**
2313	Constructions	63 727,20 €
238	Avances	122 521,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 930 736,66 €
001	**Excédent Reporté**	**501 665,80 €**
001	Excédent reporté	501 665,80 €
040	**Opérations d'Ordre**	**245 063,18 €**
28	Amortissements Immobilisations	151 329,07 €
2111	Terrains nus	93 734,11 €
041	**Opérations d'Ordre**	**46 107,13 €**
238	Avances	46 107,13 €
10	**Dotations, fonds divers**	**2 004 240,77 €**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 521 008,66 €
10222	FCTVA	450 535,32 €
10226	Taxe d'Aménagement	32 696,79 €
13	**Subventions d'Investissement**	**533 659,78 €**
1321	Etat et établissements nationaux	11 231,74 €
1322	Régions	44 540,32 €
1323	Départements	139 089,60 €
13251	GFP de rattachement	108 575,40 €
13273	FEADER	99 265,72 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	130 957,00 €
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**600 000,00 €**
1641	Emprunts	600 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 050 837,19 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 618 184,33 €
SOLDE	1 567 347,14 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 163 381,49 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 930 736,66 €
	SOLDE	- 232 644,83 €
	SOLDE GENERAL	1 334 702,31 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Finances – Commune – Affectation des résultats 2025

Le compte administratif 2025 qui vient d'être voté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 1 567 347,14 €
- Un déficit d'investissement de 232 644,83 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaitre un besoin de financement de 831 613,95 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 2 010 251,20 €
- Recettes : 1 178 637,25 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1 064 258,78 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.

- De reporter sur 2026 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 503 088,36 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Ludovic GINESTET : le report se fait en fonctionnement ou en investissement ?

Annie LAMBERT : c'est en fonctionnement

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

7. Finances – MSP – Compte de gestion 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs

des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

8. Finances – MSP – Compte administratif 2025

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2025.

		CA 2025
		Réalisé
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		5 716,24 €
66	Charges financières	5 716,24 €

66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 936,24 €
6688	Autres charges financières	780,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		105 877,04 €
75	**Autres produits & gestion courante**	**105 877,04 €**
752	Revenus des immeubles	25 877,04 €
756	Libéralités reçues	80 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 644 306,77 €
001	**Déficit Reporté**	**841 672,75 €**
001	Déficit Reporté	841 672,75 €
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**11 014,87 €**
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	11 014,87 €
21	**Immobilisations Corporelles**	**1 791 619,15 €**
21313	Bâtiments médico sociaux	1 790 767,70 €
2152	Installations de voirie	251,45 €
2188	Autres immobilisations	600,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 791 466,85 €
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 300 000,00 €**
1641	Emprunts	1 300 000,00 €
10	**Dotations & participations**	**464 010,49 €**
10222	FCTVA	13 828,59 €
1322	Régions	52 000,00 €
1323	Départements	85 689,90 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	312 492,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**27 456,36 €**
238	Avances versées sur commande	27 456,36 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 716,24 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	105 877,04 €
SOLDE	100 160,80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 644 306,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 791 466,85 €
SOLDE	- 852 839,92 €

SOLDE GENERAL	- 752 679,12 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Finances – MSP – Affectation des résultats 2025

Le compte administratif 2025 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 100 160,80 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 852 839,92 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaitre un excédent de 208 432,40 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 116 175,70 €
- Recettes : 324 608,10 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement (100 160,80 €) au comblement d'une partie du déficit de la section d'investissement ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. <u>Finances – Lotissement communal – Compte de gestion 2025</u>

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2025 du budget annexe Lotissement communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement communal dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

11. Finances – Lotissement communal – Compte administratif 2025

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement communal dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2025.

Art.	Libellé	CA 2025
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		**95 834,11 €**
O11	**Charges à caractère général**	**95 834,11 €**
6015	Terrains à aménager	93 734,11 €
6045	Achat d'études, prestations de services	2 100,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		**95 834,11 €**
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**95 834,11 €**
7133	Variation des en cours de production	95 834,11 €
	SOLDE de FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**95 834,11 €**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**95 834,11 €**
3351	Travaux en cours Terrains	93 734,11 €
3355	Travaux en cours	2 100,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0,00 €**
	Chapitres codifiés	**0,00 €**
1068	Réserves	0,00 €
	SOLDE d'INVESTISSEMENT	**-95 834,11 €**

SOLDE GLOBAL	**-95 834,11 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

12. Finances – Lotissement communal – Affectation des résultats 2025

Le compte administratif 2025 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un déficit d'investissement de 95 834,11 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De reporter sur 2026 le déficit d'investissement constaté, soit 95 834,11 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

13. Administration Générale – Adhésion à la Mission Jeunes Tarn Nord – Autorisation de signature

La Mission Jeunes du Tarn Nord remplit une mission de Service Public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Pour cela, elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'Etat, la Région, le Département, les communes et les communautés de communes, selon les compétences de chacun définies par la loi.
La MJTN développe une approche globale et individualisée permettant d'accompagner le jeune dans tous les aspects de sa vie : Emploi, Formation, Santé, Logement, Loisirs, Citoyenneté.
Les actions principales de la MJTN sont très larges et s'articulent autour des thématiques suivantes :

- L'emploi
- L'orientation et la formation
- Le logement
- La mobilité
- La santé
- L'accompagnement dans des parcours en alternance
- La citoyenneté
- Les loisirs, le sport, la culture

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adhérer à la Mission Jeunes Tarn Nord pour l'année 2026 ;
- De dire que la cotisation annuelle pour cette année sera de 1,25 € par habitant, soit 6 297,50 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Sylvie CATHALA : la mission jeunes tarn développe une approche globale et individuelle pour accompagner les jeunes dans tous les aspects de la vie : la formation, la santé, le logement, les loisirs et la citoyenneté.
Les actions principales de la MJ sont très larges et s'articulent autour des thématiques de l'emploi, de la formation, de l'accès au logement, de la mobilité, de la santé et d'accompagnement dans les parcours en alternance.
Ils ont accompagné en 2025 47 jeunes de notre territoire. Ces jeunes ont de 18 à 25 ans et nous constatons au CCAS que nous rencontrons également ces jeunes.

Delphine LEFRANC : puisque ces jeunes sont peu mobiles est-ce qu'on peut demander à la MJ d'assurer des permanences ?

Sylvie CATHALA : nous avons demandé une permanence qui pourrait se faire une demi-journée par semaine sur le site d'Occi'jeunes. C'est notre demande d'où le coût.
La MJ ne vient plus depuis 2024 sur le territoire de la commune donc on leur demande de revenir pour accompagner au plus près les jeunes concernés. Et on espère qu'il y en aura plus que 47 car avant il fallait aller à Gaillac, prendre le bus, c'tait une organisation. Ils mobiliseraient donc une personne qui viendrait directement sur place faire des permanences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

14. Administration Générale – Procédure de reprise des concessions abandonnées dans les cimetières – Clôture de procédure

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Par délibération n°35-2024 du 29 mai 2024, le conseil municipal décidait du lancement d'une procédure de reprise des concessions abandonnées. La délibération évoquait les modalités légales de mise en œuvre avant de pouvoir prononcer la reprise.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune. Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 7 janvier 2026 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste jointe en annexe sont reprises par la commune ;
- De dire qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- De dire que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- D'autoriser Madame le Maire ou la Conseillère municipale déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Claire BATAILLER : cela représente quel pourcentage sur le nombre total ?

Marie-Claude LAMBERTO : nous en avons mis 100 à la procédure. Il y a eu des régularisations sur des concessions où il n'y avait pas d'acte et les ayants-droits ont régularisé. Il n'y en a pas beaucoup, juste 4. Il y en a une qui a été remise en état même si personne ne s'est manifesté, on ne pouvait donc pas faire la reprise même s'il n'y a pas d'acte de concession. Il y en a un certain nombre qui poseront un problème pour les remettre en service notamment à Lapeyrière car les stèles sont déjà dans le talus qui s'effondre. Cela fait beaucoup de reprises mais il y a 7 cimetières qui sont concernés. Celui qui est le plus concerné c'est celui de Lapeyrière, cela vient aussi du problème de structure du talus.

Ludovic GINESTET : que deviennent les restes qui sont retrouvés ?

Marie-Claude LAMBERTO : ils sont mis dans un ossuaire.

Ludovic GINESTET : qui est situé où ?

Marie-Claude LAMBERTO : à Saurs il y en a un, à Montaigut il y en a un, à Saint Gérard Lapeyrière et Saint Salvy il faut en faire un. Sur Saint Etienne un caveau repris sera transformé en ossuaire comme cela s'est fait à Saurs.

Ludovic GINESTET : les personnes potentiellement concernées sont tracées dans le cas d'éventuelles recherches ?

Marie-Claude LAMBERTO : oui il y a un cahier qui est rempli à chaque relevé de vestiges. C'est très suivi, très réglementé.

Mme le Maire : j'en profite pour remercier Mme Lamberto d'assumer cette fonction, car c'est un travail très compliqué et elle le mène très bien.

Marie-Claude LAMBERTO : mais très intéressant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

15. Administration Générale – Section de la Route Départementale 14B – Transfert de Domanialité

Dans le cadre de la restructuration de la gestion de sa voirie, le Conseil Départemental du Tarn a sollicité la commune afin de lui transférer la domanialité d'une section de la RD148 reprise dans le plan annexé.
Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie, la commune assurait déjà l'entretien de cette section, et que toute opération de reprise de chaussée était également à la charge de la commune.
Cette rétrocession s'inscrit dans la continuité de la première phase des travaux de l'avenue Charles de Gaulle, réalisés en fin d'année 2025 et début d'année 2026, et intégralement financés par la commune.
Ce transfert de domanialité est accompagné d'une soulte de 200 000 € permettant d'inscrire dans la durée l'entretien de la voie, et d'envisager la seconde phase des travaux d'aménagement, poursuivant ainsi le maillage en liaison douces initié lors de la première phase.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de domanialité de la section de la RD14B selon les limites reprises dans le plan annexé ;

- De dire que ce transfert sera accompagné d'une soulte de 200 000 € ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Ludovic GINESTET : est ce que vous pensez que ce transfert peut évoluer vers un transfert de propriété ?

Mme le Maire : mais c'est déjà un transfert de propriété.

Ludovic GINESTET : il y a des transferts de compétence simples et des transferts de propriété.

Mme le Maire : ce n'est pas un transfert de compétence c'est un transfert de propriété. C'est un transfert de domanialité comme indiqué.

Delphine LEFRANC : la soulte est liée à quoi ?

Mme le Maire : c'est une règle départementale. Le CD a vocation à se dessaisir de toutes les voies entre panneaux d'agglomération et il y en ensuite une négociation. Cela permet aussi de financer l'entretien dans l'avenir.

Delphine LEFRANC : est ce que le fait qu'ils nous aident sur ce sujet peut nous empêcher d'avoir des subventions pour la suite.

Mme le Maire : la voirie n'est pas subventionnée.

Delphine LEFRANC : mais par exemple pour les pistes cyclables.

Mme le Maire : la voirie n'est pas subventionnée. En revanche les déplacements doux restent une ligne à part au département, il n'y a pas de correspondance.

Anthony LOPEZ : après ce sera la commune qui assumera la charge de la voie.

Delphine LEFRANC : vu qu'on l'entretenait déjà ce n'est pas une mauvaise chose.

Mme le Maire : oui on peut se le dire ce n'est pas une mauvaise opération.

Guillaume GAIRIN : ils abandonnent leur responsabilité d'entretien et nous la transfère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

16. Assemblée – Désignation d'un correspondant défense

A chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.
La fonction de correspondant défense a été instituée par la circulaire du 26 octobre 2001, qui prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.
La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense.
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est demandé au conseil municipal :

- De désigner M. Anthony LOPEZ en tant que correspondant défense ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Delphine LEFRANC : quelles actions vont être menées ?

Anthony LOPEZ : je n'ai pas encore pris la mesure de la charge. On travaille déjà les anciens combattants, permettant par exemple de rajeunir les porte-drapeaux sous l'impulsion de Patrick Gaillac. Et après très probablement je vais aller me rapprocher des collègues en charge de l'enfance pour voir si nous pouvons monter des actions concrètes auprès des écoles.

Florence ROBERT : cela rentre dans les programmes d'éducation civique et morale de l'éducation nationale, on a le devoir de mémoire et le devoir de défense. Donc il y a déjà une participation des écoliers lors des commémorations principalement le 11 novembre, le CMJ monte une action définie, et les collégiens de 3ème interviennent aussi et sont évalués dessus. Il y a des actions en lien avec Le Souvenir Français en lien avec Jeunesse et Sports pour la réhabilitation de monuments aux morts, et la formation de jeunes pour devenir porte-drapeaux. Ce sont les pistes les plus répandues.

Claire BATAILLER : je voulais savoir s'il y avait des actions prévues sur les conflits en cours et notamment le génocide des Palestiniens à Gaza.

Mme le Maire : nous n'aurons aucun commentaire à vous formuler.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

17. Finances – Judo Club Lislois – Subvention exceptionnelle

Face à l'augmentation significative des coûts des transports et des hébergements, le judo club lislois se retrouve confronté à des difficultés financières qui l'ont amené à solliciter la ville.
Au regard de l'importance de cette association dans le paysage sportif local, il parait opportun de venir en soutien afin de combler la difficulté financière ponctuelle.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au judo club lislois afin de faire face à ses difficultés financières ponctuelles ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Théo PUJOLAR : les résultats sportifs sont très bons. Ils ont deux benjamins champions départementaux, un minime et un cadet qui est sélectionné aux championnats de France.

Delphine LEFRANC : ce n'est pas sur le fait d'aider les associations, mais c'est une association qui a déjà demandé une aide exceptionnelle qui a déjà été votée. Les coûts de transport ils ont augmenté pour toutes les associations. Est-ce qu'on doit

subventionner un peu plus toutes les associations. Voter la subvention sans vue sur les comptes c'est difficile.

Théo PUJOLAR : vous les avez eus lors de la première commission, il faut les garder en tête les comptes n'étaient pas excellents. Ils ont eu des résultats sportifs qui ont engendré des coûts non prévus. Le rugby peut aussi se retrouver dans cette situation en passant les phases de poules. Nous les avons aussi accompagnés pour trouver des pistes pour générer des rentrées d'argent. Nous leur avons notamment proposé de s'occuper du marché gourmand du 5 août pour avoir des deniers supplémentaires. Nous allons aussi les aider comme cela, nous devons avoir la vision globale de l'accompagnement. Nous leur donnons un coup de pouce financier pour passer le moment mais après les bénévoles doivent se saisir des opportunités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

18. Finances – Association Lisle Noir – Subvention exceptionnelle

Face aux évolutions tarifaires des moyens de transports, l'association Lisle Noir rencontre des difficultés pour boucler son budget pour l'organisation de l'édition 2026. En effet, cette manifestation, qui connait un succès grandissant, se caractérise par un accueil convivial des auteurs, dont le coût d'acheminement est pris en charge par l'organisation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association Lisle Noir pour l'organisation de l'édition 2026 du festival du polar ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal et invité à délibérer.

Théo PUJOLAR : je vais assumer une erreur lors du traitement du dossier initial. Nous avons intégré un solde positif de 2000 € dans le bilan alors que c'était un solde négatif. Le groupe de travail a donc effectué son travail, mais sur des bases erronées. Ils m'ont sollicité dès le lendemain du conseil, je les ai rencontrés et j'ai bien compris que sans aide le festival ne se ferait pas cette année. Il y a eu une erreur nous devions rebondir rapidement. Comme ils font les réservations des avions très tôt pour que les coûts

soient le plus bas possible il fallait délibérer avant l'été. C'est une urgence pour soutenir cette belle manifestation.

Claire BATAILLER : merci c'était très clair nous avons bien compris. Cela nous permet de redire que nous aurions à cœur d'avoir un groupe de travail sur les critères d'attribution des subventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

19. Foncier – Acquisition de la parcelle 145 H 1679 – Autorisation de signature

L'immeuble situé sur la parcelle 145 H 1679, propriété de M. Wagstaff Edward, domicilié au 34 avenue Charles de Gaulle 32500 LISLE JOURDAIN, a fait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 14 janvier 2026.
La charge des réparations a incité M. Wagstaff à proposer son immeuble à la vente auprès de la commune par l'intermédiaire de son agence immobilière.
Cet immeuble, situé à l'angle de la place Fongravet, présente un intérêt indéniable pour la commune, notamment du fait de sa proximité avec les parcelles ayant déjà fait l'objet d'acquisitions précédentes, rendant l'ensemble cohérent en plein cœur du centre-ville.
Il est précisé que pour toute transaction dont le prix est inférieur à 180 000 €, l'avis des services de France Domaine n'est pas requis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle 145 H 1679 présentée dans le plan annexé auprès de M. Edward Wagstaff, domicilié au 34 avenue Charles de Gaulle 32500 LISLE JOURDAIN ;

- De dire que cette acquisition sera réalisée au prix de 20 000 € frais d'agence inclus ;

- De désigner l'office notarial NOTALIFE – Philippe Labassa et Agnès Remande, 52 Avenue Jean Bérenguier 81800 COUFOULEUX afin de rédiger l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;

- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Théo PUJOLAR : cela nous permettra lors du lancement du projet de réhabilitation de l'hôtel de ville de déplacer les stockages de matériel des services techniques notamment. L'ensemble d'étude qui ira jusqu'à la chapelle amènera des besoins que nous pourrons combler. Nous nous prémunissons en ayant un local en centre-ville le plus proche des services.

Claire BATAILLER : ce n'est vraiment pas cher.

Théo PUJOLAR : il y a eu un péril, il n'y a plus de toit.

Claire BATAILLER : cela entraine donc des travaux.

Mme le Maire : bien sûr.

Théo PUJOLAR : après le projet hôtel de ville il faudra qu'un groupe de travail se penche sur l'avenir de l'ensemble du site, avec les deux terrains déjà acquis.

Claire BATAILLER : nous sommes volontaires.

Théo PUJOLAR : c'est noté. Après soyons objectifs il y aura du temps qui va s'écouler avant que cela se lance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (Mme Maryline LHERM ne prend pas part au vote).

20. Intercommunalité - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation représentants

Par délibération en date du 13 août 2020, le conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, et a déterminé sa composition de la manière suivante :

- Communes de moins de 2 000 habitants : 1 représentant
- Communes de 2 000 à 10 000 habitants : 2 représentants
- Communes de plus de 10 000 habitants : 3 représentants

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses deux représentants au sein de la CLECT de la communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants au sein de la CLECT selon le mode de vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Mme Annie LAMBERT
- Mme Maryline LHERM

Nombre de votants : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

- Mme Annie LAMBERT : 27 voix
- Mme Maryline LHERM : 27 voix

Mmes **Annie LAMBERT** et **Maryline LHERM** sont élues comme représentantes de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Claire BATAILLER : aurons-nous un compte-rendu ?

Mme le Maire : oui tout à fait.

Annie LAMBERT : un rapport est communiqué tous les ans.

21. Personnel – Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2026	Proposition au 01/07/2026	Effectifs budgétaires au 01/07/2026	Proposition au 01/09/2026	Effectifs budgétaires au 01/09/2026
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	1		1		1
Nombre total emploi fonctionnel	1		1		1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial Principal	1		1		1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	3		3		3
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h00)	1		1		1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ére classe	2		2		2
Nombre total d'agents filière administrative	7		7		7
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	2		2		2
Animateur principal de 2ème classe	0		0		0
Nombre total d'agents filière animation	2		2		2
FILIÈRE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine Territorial Ppal de 1ère classe	1		1		1
Adjoint du Patrimoine TNC (22 h)	0		0		0
Adjoint du Patrimoine	1		1		1
Nombre total d'agents filière culturelle	2		2		2
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0		0		0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	1		1		1
Nombre total d'agents filière police municipale	1		1		1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale					
FILIÈRE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1		1		1
Nombre total d'agents filière sportive	1		1		1
FILIÈRE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	5	1	6		6
Agent de Maîtrise	1	-1	0		0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1		1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe (TNC 22h30)	1		1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2		2		2
Adjoint Technique	4	1	5		5
Adjoint Technique TNC (34h00)	1		1	-1	0
Adjoint Technique TNC (33h00)	1	-1	0		0
Adjoint Technique TNC (9h30)				1	1
Adjoint Technique TNC (25H00)				1	1
Nombre total d'agents filière technique	16	0	16	1	17
Nombre total de postes de titulaires	29		29		30

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : il s'agit de supprimer un 34 pour le transformer sur 2 emplois avec un rajout d'une demi-heure par suite d'un départ en retraite. Ces heures sont réparties sur deux emplois du fait de la concomitance des horaires.

Delphine LEFRANC : il s'agit de quel emploi ?

Mme le Maire : c'est un poste sur de l'entretien des locaux municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

22. Informations et questions diverses

Delphine LEFRANC : Madame le Maire
Lors du conseil municipal du 5 juin, vous avez évoqué la situation du Relais de Montans en mentionnant notamment un abandon progressif du bâti, un mal-être du personnel et des difficultés de fonctionnement de la structure.
Plusieurs éléments nous conduisent à solliciter des précisions.
Vous avez évoqué un abandon du bâtiment. Or celui-ci a fait l'objet d'importants travaux de rénovation au début des années 2000 pour un montant d'environ 750 000 €, financés en partie par des fondations et par un emprunt intégralement remboursé en 2020. Sa valeur a par ailleurs été estimée à plus d'un million d'euros en 2024.
Concernant les désordres ayant conduit à l'évacuation récente du site, il nous a été indiqué qu'ils concernaient principalement une partie limitée du pôle administratif et qu'un devis de réparation d'environ 15 000 € avait été établi par une entreprise spécialisée. Nous tenons à votre disposition le rapport de l'Apave ainsi que ce devis.
Vous avez également évoqué le mal-être du personnel. Nous partageons naturellement votre préoccupation sur ce sujet. Toutefois, les difficultés rencontrées par le Relais s'inscrivent également dans un contexte plus large de crise du secteur médico-social, marqué par des tensions de recrutement et un manque chronique de moyens.
Vous avez enfin fait référence à la crise institutionnelle de 2023. À notre connaissance, celle-ci fait suite à la démission du directeur de la structure. Le conseil d'administration, composé de bénévoles, a alors assuré la continuité de l'ensemble des dispositifs et des missions sans interruption de service.
Vous avez également évoqué la souffrance des riverains et des difficultés de cohabitation. Plusieurs témoignages recueillis localement décrivent cependant une réalité plus nuancée ainsi qu'un travail important réalisé par les équipes pour accompagner les personnes accueillies et prévenir les difficultés.
Au-delà de ces divergences d'appréciation, nous souhaitons surtout attirer l'attention sur les conséquences concrètes de la situation actuelle.
Le Relais représentait une part importante de l'offre d'hébergement et d'accompagnement social du département, notamment pour des personnes particulièrement vulnérables. Aujourd'hui, les capacités d'accueil existantes sont largement saturées et les solutions de relogement demeurent très limitées.
De nombreux salariés s'inquiètent également pour l'avenir de leurs emplois ainsi que pour la perte d'un savoir-faire social et médico-social construit depuis plusieurs décennies sur notre territoire.
Dans ce contexte :

- *La municipalité considère-t-elle que le maintien d'une offre d'accompagnement social et médico-social de proximité constitue un enjeu pour notre commune et pour le territoire ?*

- *Est-elle prête à s'engager aux côtés des salarié·es, des usager·es, des financeurs et des services de l'État afin de rechercher des solutions permettant la poursuite des missions exercées jusqu'à présent par le Relais ?*

Nous vous remercions.

Mme le Maire : Cela fait déjà deux questions.
Dans son article du 26 mai 2023, La Dépêche faisait état d'un nombre de bénéficiaires du relais qui explose, et le journaliste en charge a même pu effectuer une visite de l'infirmerie et d'une chambre du rez-de-chaussée. Selon ses dires, la première est un cagibi où se trouvent les compteurs électriques, la deuxième dépasse l'imagination : draps souillés d'excréments, détritus en tous genres, mouches, etc... il évoque un manque de personnel, un manque de matériel et des locaux insalubres.
Le Relais, toujours selon ce même article, a été créé pour 30 bénéficiaires. A l'heure de la rédaction de cet article, je cite, « il y avait 6 éducateurs pour 129 migrants ».
Tout ce que je viens de dire est bien entendu vérifiable sur le site de La Dépêche, l'article étant daté je le répète du 26 mai 2023. Alors les problèmes ne viendraient que d'une poutre ? Ne pensez-vous pas que le mal est bien plus profond et que les fautes beaucoup plus nombreuses que ce que vous voulez bien faire croire ? Pensez-vous sincèrement que cette crise de 2023 est juste la résultante de la démission du directeur ? Si le conseil d'administration a repris le flambeau, c'était pour faire appel à une structure plus organisée, plus importante, car il avouait lui-même ne pas être en mesure d'assumer toutes les fonctions supports qui allaient avec la gestion de la structure (voir article de La Dépêche du 25 octobre 2023). Cité Caritas est arrivé, avec des méthodes, avec le respect des personnes, des lois et des normes. Ce n'est pas nous qui avons demandé que cette structure prenne en charge le Relais, mais bel et bien celles et ceux qui maintenant crient au scandale.
Et ce serait donc la faute du seul directeur si 9 injonctions de l'ARS n'ont pas été appliquées ? Si cela arrivait dans notre Commune, parions que vous sauriez nous rappeler que le rôle des membres du conseil municipal, c'est de veiller au bon fonctionnement des services et au respect des lois. Un peu de cohérence améliorerait le débat.
Donc un rapport de l'APAVE ferait état d'une réparation simple pour un somme de 15 000 €, et tout serait réglé ? Et ensuite ? On prend les mêmes et on recommence ?
J'ai dans mon bureau un classeur entier de plaintes et de griefs, toutes concernent des personnes accueillies au relais. Certaines sont nominatives, d'autre sont anonymes tant la population avait peur face à cette situation. Sur la réalité plus nuancée que vous évoquez selon certains témoignages que vous avez recueillis, permettez-moi de penser que nous ne nous adressons pas aux mêmes personnes, et que votre nuance est certainement très sélective.

Quant aux actions entreprises sur le terrain, permettez-moi également de m'en étonner, n'ayant jamais eu le plaisir d'être sollicitée sur le sujet par les responsables du relais. Pour l'anecdote et pour une information complète, nous avions demandé à la Croix-Rouge de venir faire une ronde nocturne auprès des personnes laissées en souffrance aux portes du Relais. Ce n'est pas le conseil d'administration du Relais qui l'a demandé, c'est nous et seulement nous. Peut-être finalement étions nous les seuls à nous préoccuper du sort de ces personnes lors des nuits de grand froid. Les agents de la Croix Rouge nous ont alors explicitement dits que le type de population à laquelle ils venaient d'être confrontés n'était pas du tout le cœur de leur mission, et qu'ils étaient totalement démunis face à tant de détresse et de tensions.

La politique du « hors les murs » a été une véritable catastrophe pour cette structure : aucun encadrement, aucune règle établie. Des bons sentiments, une bonne conscience, et après advienne que pourra. Vous pouvez me dire tout et son contraire, la réalité quotidienne est un fait non discutable, et je ne parle pas de la vôtre, mais de celles et ceux qui œuvrent pour le bien-être de nos concitoyens. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous en matière d'action sociale, et ce n'est pas parce que vous avez vos convictions qu'elles deviennent des vérités. Nous avons agi pour que la situation évolue, vous ne pourrez jamais le nier.

Alors la ville est-elle prête à soutenir des initiatives ? Je vais vous répondre par des faits : nous avions passé un contrat avec le Relais de Montans pour l'entretien global des espaces verts du quartier de Rivalou. C'est ce qui nous est apparu comme un véritable soutien à l'insertion telle que nous l'envisageons. Depuis 2021, nous avons versé 57 889,02 € pour soutenir ces actions de réinsertion. Ce n'est pas du dogmatisme, c'est du pragmatisme.

Est-elle prête à faire plus ? Je vais, pour vous répondre, vous citer les premiers mots d'un candidat aux prochaines élections sénatoriales : « en accompagnant socialement les personnes, on pourra résoudre ces problèmes systémiques d'écologie, de rupture écologique, seulement si on y apporte une réponse au niveau étatique, au niveau social, et pas juste si chaque individu doit faire un effort... ». Il serait mal venu que ces mots de début de campagne ne soient que des slogans sélectifs qui ne devraient pas s'appliquer au sein de cette assemblée. Nous nous cantonnerons donc à partager votre avis : c'est à l'Etat qu'il appartient de trouver des solutions, et nous lui faisons confiance pour mener à bien sa mission, c'est peut-être finalement ce qui nous différencie le plus.

~

<u>Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ</u> : Madame le Maire,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez indiqué que les parcelles récemment acquises ou en cours d'acquisition au cœur du village avaient été identifiées dans le cadre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine comme des espaces présentant un potentiel d'aménagement, tout en précisant qu'aucun projet définitif n'était arrêté à ce stade.

Dans ces conditions, la municipalité envisage-t-elle d'associer les habitantes et habitants, les associations locales ainsi que les acteurs concernés à la réflexion sur l'avenir de ces espaces ?
Si oui, sous quelle forme et selon quel calendrier ?
Si non, pour quelles raisons ?
Il nous semble que l'absence de projet arrêté constitue précisément une opportunité pour ouvrir un temps de concertation permettant d'enrichir la réflexion collective et de prendre en compte les usages, attentes et initiatives déjà présents sur le territoire.
Nous vous remercions.

Mme le Maire : Si j'ajoute ces trois nouvelles questions aux deux précédentes, nous en sommes donc à 5, le nombre prescrit par le règlement du conseil municipal.
Je vais donc, dans un premier temps, vous rappeler ce règlement : « chaque liste peut poser 5 questions par séance ». Contourner le règlement par le biais de thématiques est assez symptomatique, je dois vous l'avouer. Pour cette séance, je vais répondre à toutes vos questions, y compris celles qui dépassent le quota. C'est, je vous demande d'en prendre note, la dernière fois que cela se produira.
Je vais donc répondre.
Je vous avoue avoir eu beaucoup de mal à formuler une réponse à cette question. Que de temps perdu et de travail pour que vous puissiez faire croire que vous n'avez pas la parole et que tout doit être concertation. Une chose devient de plus en plus certaine, c'est que vous n'auriez pas préempté cette parcelle. Cela n'aurait pas été de la vision politique au sens noble de l'aménagement de notre ville, mais du copinage. Des documents cadres existent, le SPR en fait partie. Ils fixent les orientations et les besoins, et ils permettent de faire primer l'intérêt général sur l'intérêt particulier. A cet égard, vous noterez que je n'ai pas, par égard pour votre susceptibilité dont nous parlerons plus tard, évoqué le paragraphe du règlement prévoyant expressément que les questions écrites portent sur des sujets d'intérêt général, même si votre question en est hélas très éloignée je le crains.
Le projet verra le jour, c'est une certitude. Y aura-t-il concertation ? C'est certain également. Est-ce que cela sera avec les personnes et les associations que vous souhaiteriez y associer, permettez-moi d'émettre des réserves. Nous croyons fermement que les premières personnes à contacter sont les riverains. C'est un point qui nous oppose, à n'en pas douter. Pourtant la méthode a fait ses preuves. Ils seront donc associés, tout comme les commerçants dont l'enjeu du stationnement en centre-ville est important. Je vous l'avais déjà dit, l'architecte des bâtiments de France sera également associé à la réflexion. Pour le reste, laissons faire l'avenir, il ne vous aura pas échappé que la préemption ne concernait que 50 % des droits sur la parcelle, un certain temps va donc s'écouler avant que nous puissions envisager la suite. Gérer c'est prévoir, et c'est ce que nous avons fait.

cela, comment osez-vous insuffler dans l'esprit des gens un doute qui n'a absolument pas lieu d'être. Ces places sont perméables, ne vous en déplaise. Votre posture l'est moins, et vous nous permettrez donc d'avoir un avis assez tranché sur les méthodes que vous utilisez.
Donc oui à une opposition, mais dans un esprit constructif, et pas dogmatique et calculateur.

~

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ : Madame le Maire,
Plusieurs habitant·es nous ont interpellé·es au sujet des lavoirs de la commune, et notamment de celui situé sur les Promenades, dont l'accès est aujourd'hui fermé par une grille.
Les lavoirs constituent un élément du patrimoine communal et sont également appréciés comme des lieux de fraîcheur, particulièrement en période de fortes chaleurs.
Pourriez-vous préciser quelle est la politique de la municipalité concernant ces ouvrages ?
Plus particulièrement, la fermeture du lavoir des Promenades est-elle temporaire ou définitive ? La municipalité envisage-t-elle une mise en valeur de ces lavoirs afin qu'ils demeurent des espaces accessibles et agréables pour les habitants, tout en assurant leur préservation ?
Je vous remercie.

Mme le Maire : Et enfin les huitième et neuvième question.
Finalement tout est lié.
Quand vous parlez de plusieurs personnes, vous voulez certainement parler de ceux, ou plutôt celui, qui n'a que ça à penser, et qui croient que le patrimoine est leur propriété, qu'ils en sont les garants et qu'ils sont les seuls historiens locaux légitimes.
Ces mêmes personnes n'ont pas eu à nettoyer tous les matins les détritus qui jonchaient le sol autour du lavoir des promenades, ni enlever les excréments qui y flottaient. Ça ce sont les employés municipaux qui l'ont fait, avec abnégation malgré le mépris évident de leurs missions, preuve en est votre question.
Nous avons donc choisi de fermer, pour les protéger et les respecter. Nous espérons que vous partagez ce constat, si tel est le cas regrettons alors que vous ne vous soyez pas intéressé au sujet avant. Quand on parle de dignité lors d'une campagne électorale, on devrait peut-être s'intéresser à la définition de ce mot avant de l'utiliser à toutes les sauces. La dignité, c'est aussi respecter le travail de chacun, et nous concernant celui des personnels communaux est une priorité.
Vous parlez de lieux de fraicheur. Vous faites allusion à vos réflexions en cours sur la canicule 2026 ? C'est une de vos pistes ? Et vous pensiez proposer à chacun une possibilité de baignade au sein de lavoirs ? En même temps cela aurait aussi fait thalassothérapie, c'est un concept.

Pourrons nous réouvrir cet espace effectivement emblématique ? Oui, espérons-le, mais comme je vous le disais, tout est lié, et constatons comme bon nombre de nos administrés nous l'ont fait remarquer que depuis quelques temps, la situation est apaisée et les lieux publics plus respectés. Alors une note d'espoir dans ce monde de brutes, et espérons que notre patrimoine pourra profiter à tous et ne pas être privatisé par quelques-uns.

La séance est levée à 20h08.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire

Maryline LHERM